

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-01

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Budget principal 2023 :  
décision modificative n°3/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/10/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absentes et excusées ayant donné pouvoir* :

Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget  
principal de la commune,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20230403-07 adoptant le  
budget primitif 2023 du budget principal,

**Considérant** que la collectivité souhaite engager un assistant à  
maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la Place de la  
Mairie,

**Considérant** que le budget principal 2023 ne prévoit pas assez de  
crédits en investissement en dépenses au chapitre 20 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-01

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la décision modificative n°3/2023 sur le budget principal communal conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-1051 : AMENAGEMENT DU BOURG	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-1011 : VOIRIE	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 NOV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-02

Nomenclature : 7.10.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Attribution d'un don en faveur des populations  
touchées par le séisme au Maroc**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/10/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absentes et excusées ayant donné pouvoir* :

Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*M. le maire fait état d'un communiqué de l'Association des Maires de  
France :*

*« Face à la tragédie humaine en cours dans le centre du Maroc,  
l'Association des maires de France et des présidents  
d'intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations  
touchées et lance un appel aux dons financiers. Afin de soutenir la  
réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et  
internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées,  
l'AMF relaye aux communes et intercommunalités françaises  
désireuses d'apporter une aide aux populations touchées l'ouverture  
de différents fonds de solidarité de ses partenaires et de l'Etat dont  
le FACECO, fonds de concours du ministère de l'Europe et des  
Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales  
françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises  
humanitaires. Pour cela, l'AMF met à la disposition des communes  
et intercommunalités une fiche pratique récapitulative des actions  
possibles, et rappelle qu'à ce stade de l'urgence, seuls les dons  
financiers sont à privilégier. L'AMF proposera, au fur et à mesure de  
l'évolution de la situation et des besoins manifestés par les autorités  
marocaines, d'autres initiatives pour soutenir le Maroc, sa population  
et ses communes. »*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-02

Après en avoir délibéré, à main levée, à 17 voix POUR, 1 voix  
CONTRE de :

- **attribuer** un don de 500 € au profit du FACECO « Maroc », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 NOV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-03

Nomenclature : 7.10.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Attribution d'une subvention exceptionnelle  
pour les Restos du Cœur du Cher**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/10/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absentes et excusées ayant donné pouvoir* :

Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*M. le maire fait état d'un communiqué de l'Association des Maires de  
France :*

*« L'AMF est sensible à l'appel lancé par l'association « les Restos du  
Cœur », actuellement en difficulté en raison notamment du  
renchérissement des denrées alimentaires. Un élan de solidarité s'est  
levé en France en réponse à cet appel, porté par diverses personnalités  
et par une mobilisation de l'Etat. Les communes aussi se mobilisent.*

*Sensible à la cause légitime défendue par « les Restos du cœur », et  
comme elle a pu le faire pour d'autres engagements caritatifs tels que  
le Téléthon ou en matière d'aide humanitaire, l'AMF invite toutes les  
communes qui le souhaitent à soutenir et relayer l'appel aux dons porté  
par les « Restos du cœur », selon les modalités qui leur paraissent les  
plus adaptées à leurs moyens et à la situation locale. »*

*M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 €  
aux Restos du Cœur du Cher.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-03

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € aux Restos du Cœur du Cher,
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

A blue ink signature of Anne-Marie Oswald, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 NOV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-04

Nomenclature : 8.3.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Plan de financement du SDE18 pour l'extension  
de l'éclairage public Impasse des Peupliers**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/10/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absentes et excusées ayant donné pouvoir* :

Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article  
L.5212-26,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),

**Considérant** que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a  
transféré la compétence éclairage public,

**Considérant** que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les  
travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu  
d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel  
d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à l'extension de  
l'éclairage public Impasse des Peupliers :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Extension de l'éclairage public Impasse des Peupliers (citystade) (2023-03-051)	Pose d'un projecteur LED	644,43 €	322,22 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-04

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le montage financier tel que défini ci-dessus,
- **autoriser** M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux d'extension de l'éclairage public Impasse des Peupliers (affaire 2023-03-051),
- **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Anne-Marie OSWALD



Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 NOV. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-05

Nomenclature : 9.1.5.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Mise à disposition de la salle des fêtes à l'Inter-  
Régimes région Centre-Val de Loire**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/10/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absentes et excusées ayant donné pouvoir* :

Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON  
reproduit ci-dessous :

*L'Inter-Régimes région Centre-Val de Loire (regroupant la Carsat  
Centre-Val de Loire, la MSA Berry-Touraine, la MSA Beauce Cœur de  
Loire en partenariat avec l'Agirc-Arrco) propose une après-midi ludique,  
« Ma retraite, j'en profite ! ». Cette demi-journée s'organise autour d'un  
forum du Bien Vieillir et d'un spectacle en chansons en direction des  
jeunes retraités de moins de 75 ans. L'entrée pour les seniors est  
gratuite et aucune participation financière n'est demandée pour la tenue  
des stands. L'objectif est de sensibiliser les jeunes retraités à la  
prévention Santé, de présenter les actions de prévention portées par  
les institutions et de mettre en valeur les actions du territoire.*

*Il est demandé à la collectivité de mettre à disposition gratuitement la  
salle, du personnel technique pour le jour J, un élu pour la  
représentation et de diffuser la communication papier sur le territoire.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-05

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le maire à mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes une journée en semaine (le 22/02/2024) à l'Inter-Régimes région Centre-Val de Loire pour l'organisation du spectacle et du forum « Ma retraite, j'en profite ! ».

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 NOV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-06

Nomenclature : 4.2.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Ouverture d'un poste d'attaché territorial pour  
accroissement temporaire d'activité**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/10/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absentes et excusées ayant donné pouvoir* :

Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD  
reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant  
dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les  
emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la  
collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des  
emplois à temps complet et non complet nécessaires au  
fonctionnement des services.*

*Afin d'assurer, occasionnellement, la continuité de la direction pendant  
la mise en disponibilité de la directrice générale des services, il y a lieu  
de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire  
d'activité d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures  
hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-  
53 avec un doublon au début et à la fin du contrat.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-06

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **créer** un emploi non permanent d'attaché territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 mois, du 01/04/2024 au 30/06/2024,
- **autoriser** M. le maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement,
- **dire** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2024.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 NOV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-07

Nomenclature : 4.1.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,50/35ème) et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35ème) et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (9,50/35ème)**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/10/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

*Etaient absentes et excusées ayant donné pouvoir* :

Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.*

*Il est proposé une intégration directe des agents travaillant à l'accueil périscolaire sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation et une diminution de leur temps de travail sur le cadre d'emploi d'adjoint technique (entretien des locaux, restaurant scolaire) ;*

**Vu** l'avis du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Cher réuni le 9 octobre 2023 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-07

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **supprimer** le poste d'adjoint technique à 29,50/35<sup>ème</sup>,
- **créer** un poste d'adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2023,
- **créer** un poste d'adjoint d'animation à 9,50/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2023,
- **modifier** ainsi le tableau des effectifs,
- **inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 NOV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-08

Nomenclature : 4.1.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22,50/35ème) et d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12,50/35ème)**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/10/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

*Etaient absentes et excusées ayant donné pouvoir* :

Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.*

*Il est proposé une intégration directe des agents travaillant à l'accueil périscolaire sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation et une diminution de leur temps de travail sur le cadre d'emploi d'adjoint technique (entretien des locaux, restaurant scolaire) ;*

**Vu** l'avis du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Cher réuni le 9 octobre 2023 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-08

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **supprimer** le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **créer** un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 22,50/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2023,
- **créer** un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 12,50/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2023,
- **modifier** ainsi le tableau des effectifs,
- **inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 NOV. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-09

Nomenclature : 4.1.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (25,30/35ème) et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (6,30/35ème) et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19/35ème)**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/10/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

*Etaient absentes et excusées ayant donné pouvoir* :

Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.*

*Il est proposé une intégration directe des agents travaillant à l'accueil périscolaire sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation et une diminution de leur temps de travail sur le cadre d'emploi d'adjoint technique (entretien des locaux, restaurant scolaire) ;*

**Vu** l'avis du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Cher réuni le 9 octobre 2023 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-09

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **supprimer** le poste d'adjoint technique à 25,30/35<sup>ème</sup>,
- **créer** un poste d'adjoint technique à 6,30/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2023,
- **créer** un poste d'adjoint d'animation à 19/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2023,
- **modifier** ainsi le tableau des effectifs,
- **inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 NOV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-10

Nomenclature : 4.1.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,50/35<sup>ème</sup>) et création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20,50/35<sup>ème</sup>) et d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11/35<sup>ème</sup>)**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/10/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

*Etaient absentes et excusées ayant donné pouvoir* :

Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.*

*Il est proposé une intégration directe des agents travaillant à l'accueil périscolaire sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation et une diminution de leur temps de travail sur le cadre d'emploi d'adjoint technique (entretien des locaux, restaurant scolaire) ;*

**Vu** l'avis du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Cher réuni le 9 octobre 2023 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231106-10

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **supprimer** le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,50/35<sup>ème</sup>),
- **créer** un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 20,50/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2023,
- **créer** un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 11/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2023,
- **modifier** ainsi le tableau des effectifs,
- **inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 NOV. 2023